

Sur-assurance à la journée pour le partage de voitures

Seyna

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : Seyna – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances 843 974 635 RCS Nanterre
Produit : Cartage Seyna - Assurance rachat de franchises : Dommages / Bris de glaces / Incendie / Vol / Surfranchise

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat garantissant le remboursement de certaines franchises et la mise en œuvre de prestations d'indemnisations forfaitaires telles que définies ci-dessous. Les garanties d'assurance ci-après ne sont accordées que dans le cadre exclusif d'un Partage Assuré, organisé via la solution Cartage. **Le contrat ne constitue en aucun cas un contrat d'assurance des véhicules terrestres à moteur au sens de l'article L.211-1 du Code des assurances.** Il ne se substitue pas à la garantie obligatoire des véhicules terrestres à moteur, ni aux autres garanties du Contrat d'assurance automobile, souscrit par le Propriétaire du Véhicule partagé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Rachat de franchises :** L'Assureur prend en charge le remboursement des garanties suivantes :
 - **Garantie Dommages :** Franchise indemnisée jusqu'à 1000 € ; s'il n'y a pas de garantie dommages dans le contrat d'assurance auto du Propriétaire : remboursement des réparations à hauteur de 500€
 - **Garantie Vol / Incendie :** Franchise indemnisée jusqu'à 1000€ ; s'il n'y a pas de garantie vol/incendie dans le contrat d'assurance auto du Propriétaire : indemnité forfaitaire plafonnée à 500€
 - **Garantie Bris de Glace :** Franchise indemnisée jusqu'à 750€ ; s'il n'y a pas de garantie bris de glace dans le contrat d'assurance auto du Propriétaire : remboursement des réparations à hauteur de 300€
- ✓ **Rachat de surfranchises :** L'Assureur prend en charge le remboursement des garanties suivantes :
 - Garantie Prêt de Volant / Conduite exclusive : Franchise indemnisée jusqu'à 1500 €
 - Garantie Jeune conducteur / Conducteur novice : Franchise indemnisée jusqu'à 1000 €
- ✓ **Indemnisation pertes financières induites par l'impact bonus/malus :**
En cas d'accident responsable, l'Assureur indemnise le Propriétaire du véhicule d'une valeur forfaitaire de 500€ pour le dédommager de l'augmentation éventuelle de sa prime d'assurance et toute autre dépense induite.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les voiturettes immatriculées conduites sans permis ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux tel que auto-école, ambulance, taxi, véhicule funéraire ;
- ✗ **Les véhicules dédiés à une activité professionnelle et habituelle de location, détenus et exploités par une entreprise dont c'est l'activité principale ;**
- ✗ Les véhicules destinés au transport de marchandises et d'animaux ;
- ✗ Les véhicules sans permis, les caravanes, les minibus pour l'usage privé de plus de 9 places, et les remorques de +750kg



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les sinistres n'ayant donné lieu à aucune déclaration auprès de l'Assureur du contrat ;
- ! Les sinistres survenus **lorsque le Véhicule n'est pas couvert en Responsabilité civile auprès d'un Assureur principal ;**
- ! Les sinistres survenus lorsque le véhicule est conduit par un conducteur sans permis valide ;
- ! Les sinistres survenus lorsque le conducteur est sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants non prescrits médicalement ou de substances illicites ;
- ! Les sinistres causés par une faute intentionnelle ou dolosive du conducteur ;
- ! **Les véhicules dédiés à une activité professionnelle et habituelle de location, détenus et exploités par une entreprise dont c'est l'activité principale ;**
- ! Les franchises liées à la garantie Responsabilité civile du contrat de l'Assureur principal ;
- ! Les sinistres dus à une usure normale du véhicule ;
- ! La Franchise "Conduite Aggravée".
- ! **Les sinistres corporels.**



Où suis-je couvert ?

Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans les pays couverts par le Contrat d'assurance automobile du propriétaire du véhicule utilisé dans le cadre du Partage Assuré par Cartage.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de ces obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription :

- Donner votre consentement à la proposition de la garantie faite préalablement au Partage Assuré par Cartage.
- Régler la cotisation.

En cas de sinistre :

- Compléter le formulaire de déclaration de Sinistre et transmettre tous les documents nécessaires listés dans les conditions générales de ce contrat



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement s'effectue à la souscription par l'emprunteur directement sur les Médias Cartage : l'application mobile ou le site internet.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date et l'heure de début de réservation prévues sur les Médias Cartage et prend fin à la date et l'heure de fin de réservation également prévues sur les Médias Cartage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assureur permet à tous les Adhérents de renoncer à leur adhésion, sans aucune justification, et ce dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion. Vous bénéficiez donc à tout moment et ce **jusqu'au début effectif de votre Partage** d'une faculté de renonciation au contrat d'assurance, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour exercer votre droit de renonciation, **il convient d'envoyer un mail à : contact@cartage.club**. Cet email devra en outre intégrer la phrase suivante « Je soussigné (votre nom et prénom) exerce mon droit de renonciation pour mon contrat (numéro de contrat) auquel j'ai adhéré le (date d'adhésion au contrat) et demande le remboursement de la cotisation éventuellement déjà prélevée »